
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 813-2023, 10 mai 2023

Charte de la langue française
(chapitre C-11)

Langue de l'Administration

CONCERNANT le Règlement sur la langue de l'Administration

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 17 mai 2023, 155^e année, numéro 20, page 1764.

À la page 1769, on aurait dû lire :

« **17.** Malgré l'article 152.1 de la Charte de la langue française (chapitre C-11), l'organisme de l'Administration peut conclure un contrat à exécution instantanée avec une entreprise ne respectant pas les critères qui y sont prévus lorsque, à la fois : »

au lieu de :

« **17.** Malgré l'article 152.1 de la Charte de la langue française (chapitre C-11), l'organisme de l'Administration peut conclure un contrat à exécution instantanée avec une entreprise ne respectant pas les critères qui y sont prévus lorsque : »

79823